

PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ
M Maurice TEULIER représenté par M Edmond ROUTABOUL

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Karine MINIC
M Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Francine TEISSIER

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Mme Francine TEISSIER est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 11 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240401**

SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2024

Madame le Maire, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2024.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2024.

Oui l'exposé de Mme le Maire, rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Olemps pour l'exercice 2024.

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2024 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Désormais il est également proposé de confier l'ALSH aux Francas de Rodez pendant les vacances scolaires d'été.

Le montant demandé par les Francas est de 37 000,00€ pour l'année 2024. Avec la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale, en remplacement du CEJ, les FRANCAS vont percevoir directement de la CAF, un bonus CTG dans le courant de l'exercice. Il sera donc proposé de réduire la subvention demandée du montant équivalent au bonus CTG au moment des deux derniers versements. En effet, la subvention fera l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Mme le Maire rappelle que l'association Familles Rurales a fait part à la commune d'Olemps leur impossibilité d'assurer l'ALSH de l'été en raison d'un manque de personnel de direction et d'animation.

Oui l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de 37 000,00€ qui fera ensuite l'objet d'une révision selon le résultat de la CTG, pour l'année 2024 au profit des Francas de Rodez ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 avec l'association les Francas de Rodez ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Monsieur Pierre MALGOUYRES expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2024 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Cette subvention correspond à :

- 0,80 % de la masse salariale N-1 soit 2023 :	5 024.54€
- Participation aux frais de fonctionnement :	91,16€
Subvention 2024 :	5 115.70€

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Mme Huguette THERON-CANUT demande si toutes les communes adhèrent à cet organisme, ce à quoi Mme le Maire répond qu'il existe plusieurs partenaires tels que le CNAS par exemple, et que c'est à chaque commune de choisir son partenaire. En sachant que l'adhésion à un organisme social n'est pas une obligation.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de 5 115.70€ au CASLGR pour 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n°DL20240404	SUBVENTION ECOLE PRIVÉE « LES GRILLONS » POUR 2024
--------------------------------------	---

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 31 élèves en primaire et 23 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 240,01€ par enfant en primaire et à 1 066,89€ par enfant en maternelle, soit une **subvention annuelle de 31 979€** pour 2024. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2024 de la Commune.

Mme le Maire précise que certainement une cinquième classe sera ouverte à la rentrée de septembre 2024. M. Pierre MALGOUYRES pose la question de la raison du succès de l'école Les Grillons, ce à quoi Mme Ghyslaine CRAYSSAC répond, qu'une des raisons est l'accueil des enfants dès l'âge de 2.5 ans.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2024 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°21 à la convention avec l'école privée « Les Grillons » ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20240405	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024
---------------------------------------	---

M. Pierre MALGOUYRES, adjoint aux finances et au personnel, présente le Budget Primitif 2024. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Il est rappelé au Conseil municipal que désormais, la loi de finances pour 2024 introduit une obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191 de la loi) et d'une dette verte (article 192).

Au sein de cet état annexé, les collectivités devront ainsi présenter les dépenses d'investissement prévues au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen.

Les montants du budget primitif 2024 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	2 432 238,18€
Section d'investissement	3 682 486,82€
TOTAL BUDGET 2024	6 114 725,00€

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** à l'unanimité le Budget Primitif pour 2024

**Délibération n°
DL20240406**

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note de la DGCL relative aux nouvelles dispositions de fiscalité locale issues de la loi de finances 2024,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 10,60%
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,32 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 et ceci jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé pour l'année 2024 de reconduire les taux de l'année 2023 à savoir :

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%
- TFB : 42,32%
- TFPNB : 100,63%

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** les taux suivants pour 2024 :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,60%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,32%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,63%

**Délibération n°
DL20240407**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE SUD MASSIF
CENTRAL HABITAT**

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N°147179 en annexe signé entre la Société Sud Massif Central Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

M. Pierre MALGOUYRES informe les membres du Conseil municipal que Sud Massif Central Habitat sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour un emprunt de 1.379 713,00 € pour la construction de 12 logements en acquisition VEFA dans le cadre de la construction de la résidence Parhémie à Olemps.

Cette garantie représenterait 50 % du montant total de l'emprunt, soit 689 856.50 €. L'emprunt a été souscrit par la société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à Sud Massif Central Habitat pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du remboursement du prêt souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240408**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
EMILIE DE RODAT POUR LA REALISATION DE
CHANTIERS 2024-2025**

Considérant que l'association Emilie DE RODAT prend en charge, à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance et des tribunaux pour enfants, des jeunes mineurs ou majeurs de moins de 21 ans.

Considérant que l'association Emilie De Rodat se préoccupe de la formation professionnelle de ces jeunes et leur permet l'apprentissage et la maîtrise de la vie sociale au travers de différents services de formation qu'elle a créés et développés. Dans ce cadre elle organise des activités de mise en situation professionnelle, soit en interne, soit en lien avec des entreprises ou des collectivités locales.

Considérant la volonté de la commune d'Olemps d'encourager les initiatives de l'association Emilie De Rodat pour l'insertion de ces jeunes et pour répondre à un besoin d'aménagement de l'espace communal, il a été décidé de confier un nouveau chantier de nettoyage à cette association.

Sur proposition de la mairie d'Olemps, l'association Emilie DE RODAT opérera sur plusieurs chantiers, selon les nécessités de service, et plus particulièrement sur des tâches liées aux espaces verts.

Ce chantier jeunes sera assuré par l'association Emilie DE RODAT 3 semaines par an à répartir sur l'année, à hauteur de 4 jours/semaine. Les jeunes participants à ce chantier éducatif feront l'objet d'un encadrement permanent par des éducateurs de l'association Emilie DE RODAT.

Le groupe sera composé de 6 jeunes (maximum), avec un ratio de 1 éducateur pour 3 jeunes.

La ville d'Olemps prend en charge la rémunération de ces jeunes soit 2 400 € (30 €/jour/jeune et 10 €/jour/jeune de prime d'assiduité et de motivation).

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention.

Oui l'exposé de Madame Huguette THERON-CANUT, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le partenariat avec l'association Emilie De Rodat,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et notamment la convention,
- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20240409**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION
DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF DE
L'AVEYRON 2024-2027**

Le relais petite enfance (Rpe), anciennement Ram (relais assistants maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Initiés par la Caisse nationale des Allocations Familiales, les relais petite enfance sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité.

Ils ont pour but d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels et gardes à domicile. Ils sont animés par des professionnels de la petite enfance.

Il convient de renouveler la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, concernant le relais petite enfance de la commune d'Olemps. Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais petite enfance ».

Oui l'exposé de Mme le Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de prestation de service relais petite enfance avec la CAF de l'Aveyron ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération
n°DL20240410**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'UN AGENT
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE
TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES A TEMPS NON
COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les

conditions fixées à l'article L 332-23-1°du Code Général de la Fonction Publique, jusqu'au 31/12/2024 ;

La commune d'Olemps, pour des questions de réorganisation de service, doit prévoir l'embauche d'un contractuel de droit public pour une date prévisionnelle à compter du 22/04/2024 jusqu'au 31/12/2024, sur le grade de puéricultrice territoriale à temps non complet (17.5h hebdomadaire) :

- Au sein du Relais Petite Enfance, pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité au niveau de l'animation de la structure.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1°du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité à compter du 22/04/2024 jusqu'au 31/12/2024 à temps non complet ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.